

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« AUTOUR DU FESTIVAL BERLIOZ 2018 »

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

A l'occasion du Festival Berlioz 2018 qui se déroule du 18 août au 2 septembre 2018 à La Côte Saint André et dans d'autres lieux en Isère, l'association Les Amis du Festival Berlioz en partenariat avec le Club Photo de la MJC de La Côte Saint-André organise un concours photographique, libre et gratuit.

ARTICLE 2 - THÈME

Le thème du concours est « AUTOUR DU FESTIVAL BERLIOZ 2018 ».

Les photographies viseront à valoriser directement ou indirectement le Festival Berlioz. Elles pourront être prises avant, pendant ou après le Festival.

Les photomontages ne seront pas acceptés.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels à l'exclusion des membres du jury.

Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les prises de vue ne sont pas autorisées dans les salles des concerts payants (Château Louis XI, Eglises). Par contre tous les concerts gratuits pourront faire l'objet de prises de vue.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits d'auteur sur l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la ou les photographies. Dans le cas contraire, et en cas de litige, l'association Les Amis du Festival Berlioz se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni la ou lesdites photographies.

La participation est limitée à trois photographies maximum par personne (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas agir pour le compte d'autres participants.

Toute participation au concours incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La photo devra être envoyée avant le 03/10/2018 à 23h59, au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à l'adresse suivante : photoberlioz@gmail.com

Attention : une seule photo par mail.

Définition de la photo : Minimum 2000X3000 pixels.

Nom de la photo : il devra être sous la forme de votre « nom-prénom.jpg » Afin de ne pas influencer le public, la photo ne devra pas être signée.

Sujet de l'email : il sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom » Corps du mail :

- La photographie pourra être accompagnée d'un titre et/ou d'une légende qui sera en commentaire de la photographie lors de la présentation au jury et au public
- Rappel du nom et du prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse mail du participant

Toute image ne respectant pas ces critères sera éliminée.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SELECTION

Le jury sera composé de personnes choisies par l'association Les Amis du Festival Berlioz en partenariat avec le Club Photo de la MJC de La Côte Saint-André.

Les photographies seront évaluées sur les critères personnels des membres du jury (valeur technique et/ou artistique). La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Une présélection de 50 photographies sera ainsi réalisée pour être soumise au vote du public lors l'exposition des 15 et 16 décembre 2018 en Salle du Dauphiné à La Côte Saint-André (38260).

Le résultat de cette présélection sera communiquée par mail au plus tard le 24 octobre 2018 à 23h59.

ARTICLE 6 - PREPARATION POUR L'EXPOSITION

Afin d'être exposées et soumises au vote du public les photos sélectionnées devront être tirées au format 20x30 sur papier. Afin de ne pas influencer le public lors du vote, celles-ci ne devront pas être signées.

Elles devront nous parvenir au plus tard le 14 novembre 2018.

Si les photos ne nous parviennent pas à cette date nous en réaliserons un tirage économique afin de pouvoir les exposer et les soumettre au vote du public.

ARTICLE 7 - PRIX

Vote du public : les trois photographies ayant reçu le plus de suffrages au cours de l'exposition des 15 et 16 décembre 2018 (un seul cliché sera retenu par photographe), seront exposées sur le site du Festival Berlioz 2019 en grand format et seront remises à chacun des lauréats à l'issue du Festival 2019.

ARTICLE 8 - UTILISATION ET DIFFUSION DES PHOTOGRAPHIES

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et de l'exposition des 15 et 16 décembre 2018. Nous nous réservons le droit d'exposer également les photos sélectionnées lors du concert anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz qui aura lieu en décembre 2018.

La participation au concours entraîne la cession des droits des photographies et implique qu'elles soient des créations originales libres de droit.

Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Les droits demandés nous sont nécessaires exclusivement pour leur diffusion sur la page Facebook et le site internet de l'association des Amis du Festival Berlioz et du Club Photo de la MJC de La Côte Saint-André, ainsi que pour l'exposition des photographies les 15 et 16 décembre 2018 (et éventuellement lors du concert anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz qui aura lieu en décembre 2018) dans le cadre de ce concours. Les photographies proposées ne seront ni exploitées ni revendues.

L'utilisation de ces photographies ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 - ANNONCE DES RESULTATS

Les 3 photographies ayant reçu le plus de suffrages au cours de l'exposition des 15 et 16 décembre seont désignées vers 16 h, le 16 décembre 2018. En cas d'absence, les gagnants seront informés des résultats par email ou par téléphone. Une annonce sera également postée sur la page Facebook du Club Photo de la MJC de La Côte Saint-André (MJC photo ou [@mjcphotolcsa](#)) ou celle de l'Association des Amis du Festival [AmisduFestivalBerlioz](#) ou site : www.amisdufestivalberlioz.fr

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 - DROIT DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à l'association Les Amis du Festival Berlioz et au Club Photo de la MJC de La Côte Saint-André les droits de diffusion de leurs photographies dans le cadre du concours. Aucune exploitation commerciale ne sera effectuée. Cette autorisation de diffusion est accordée, sur une durée de 5 ans, pour leurs sites internet et leurs pages Facebook.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter la photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il assumera les responsabilités des conséquences de toute plainte ou action judiciaire en cas de violation des droits d'un tiers (contrefaçon ou atteinte au droit à l'image...).

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'association Les Amis du Festival Berlioz et au Club Photo de la MJC de La Côte Saint-André se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet et sur la page Facebook. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'association Les Amis du Festival Berlioz.